

DECISION n°2023-19DC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Objet : Convention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) avec le Syndicat d'Eau d'Anjou

Le Président ;

VU les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

VU le projet de convention entre la CCVHA et le SEA relative à la mise en œuvre du plan de corps de rue simplifié ;

VU l'axe n°4 du projet de territoire de la CCVHA : « Renouveler la gouvernance du territoire, poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et aux territoires voisins » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 : « Pérenniser / créer des dispositifs participatifs et de dialogue pour co-construire des politiques publique et actions » ;

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'acquisition de géo référencement des affleurants pour le compte du Syndicat d'Eau de l'Anjou ;

CONSIDERANT que par le biais de cette convention la CCVHA s'engage à mettre à disposition l'ensemble des données produites en matières d'affleurants relatifs à l'eau potable au Syndicat d'Eau de l'Anjou ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention entre la CCVHA et le SEA relative à la mise à disposition du plan de corps de rue simplifié ainsi que la signature de ladite convention, de même que ses éventuels avenants.

Article 2 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et Publiée sur le site internet de la collectivité ; Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS
tél. 02 41 95 31 74 fax. 02 41 95 17 87
contact@valleesduhautanjou.fr
www.valleesduhautanjou.fr

Étienne GLÉMON
Le Président

Accusé de réception en préfecture
049-200071000-20230428-2023-19DC-DE
Date de télétransmission : 02/05/2023
Date de réception préfecture : 02/05/2023

